



PROCURATION

Le soussigné

.....

déclare donner procuration, avec pouvoir de substitution, à l'agent d'affaires breveté

Alain VUFFRAY

à Morges, Rue des Alpes 3, et y élire domicile, aux fins de le représenter et d'agir en son nom, dans le cadre du litige qui l'oppose à

.....

La présente procuration comporte notamment tous pouvoirs d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte du mandant et de le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, de consulter avocats et notaires, rédiger toutes procédures, prendre toutes conclusions, résister à toutes demandes, recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements ou prononcés, plaider, transiger, compromettre, se désister, conclure un acquiescement, suivre une procédure de conciliation et/ou médiation, recevoir notification de toutes citations à comparaitre personnellement, exécuter tous jugements, requérir tous séquestres, poursuites et faillites, règlements amiables de dettes et concordats, recevoir notification de tous actes de poursuites et faillites, tous paiements, en donner valablement quittance, en un mot faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat, quoique non prévus par le présent acte.

Le mandant s'engage à verser au mandataire toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat et s'oblige à rembourser tous les frais avancés par le mandataire. Le mandant cède par ailleurs au mandataire toute créance en dépens qu'il pourrait obtenir à l'issue de toute procédure engagée en exécution de la présente procuration.

Le mandataire est autorisé, dix ans après la clôture de l'affaire, à détruire toutes les pièces du dossier en sa possession, sans avoir à en aviser le mandant.

Pour tous différents ou litiges qui pourraient survenir quant à l'exécution du mandat, parties acceptent expressément la compétence des tribunaux du domicile du mandataire et l'application du droit suisse et du droit vaudois.

Ainsi fait à, le

Signature :